

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216203307-20260604-06202601-DE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 4 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

06/2026-01

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents :

Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLÉ, Noelle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludvine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ.

Etaient excusés :

Jérôme MILVILLE qui donne procuration à Marie-Louise DUTERIEZ

Vanessa MICHEZ est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard LOISEAU



La secrétaire de séance
Vanessa MICHEZ

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 4 juin 2026 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 9 juin 2026.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 mai 2026.

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 22 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLET, Noëlle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Amélie DELVAUX, Jérôme MILVILLE, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ.

Etait excusé : Olivier ROGER qui donne procuration à François KRUSZKA

Etait absente : Alissa TOULOTTE

Secrétaire de séance : Frédéric MASCLET

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026.

Sans observations, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux comme ci-dessous indiqués. Il propose un maintien des taux en vigueur.

<u>Taxes</u>	<u>TAUX D'IMPOSITION 2025</u>	<u>PROPOSITION TAUX D'IMPOSITION 2026</u>
<u>Foncière (bâtie)</u>	<u>29,50</u>	<u>29,50</u>
<u>Foncière (non bâtie)</u>	<u>32,12</u>	<u>32,12</u>
<u>Habitation (résidences secondaires)</u>	<u>7,20</u>	<u>7,20</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux d'impositions des taxes locales telles que proposées au Maire à l'unanimité.

3° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont déposé une demande de subvention.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216203307-20260604-06202601-DE



ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	PROPOSITION 2026
CLUB DE LOISIRS 3eme AGE	1 000,00€	1 000,00€
REDZONE FUTSAL (Ex MELTING)	2 000,00€	2 500,00€
BADMINTON	Pas de demande	1 500,00€
FESTUBERT FAIT LA FETE	1 000,00€	1 500,00€
PECHE	1 000,00€	1 000,00€
DDEN BETHUNE 3	50,00€	100,00€
LES P'TITS OUISTITIS	1 000,00€	1 000,00€
APEF	1 000,00€	1 000,00€
HARMONIE DE FESTUBERT	1 000,00€	1 000,00€
DANSE EXPRESSION	1 000,00€	1 000,00€
CHARITABLES	Dossier incomplet	1 000,00€
FEST'COUNTRY	1 000,00€	1 000,00€
POMPIERS DE CUINCHY	Pas de demande	100,00€
		13 700,00€

Monsieur Damien QUENIART prend la parole et indique qu'il est membre des Charitables et que, de ce fait, il ne participera pas au vote pour cette association.

Monsieur Bruno DUBOIS répond qu'il est également membre des Charitables et que, lui, participera au vote.

Monsieur Frédéric MASCLET, Président de Festubert Fait la Fête ne participa pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions telles que proposées.

4° BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2026 de la commune, présenté chapitre par chapitre.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 105 337,87 euros

Recettes : 1 105 337,87 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 169 418,97 euros

Recettes : 169 418,97 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

5° BUDGET PRIMITIF 2026 LOCATIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget 2026 du budget annexe « Locations immobilières ».

Section de Fonctionnement

Dépenses : 18 000,00 euros

Recettes : 18 000,00 euros

Section d'Investissement

Dépenses : **153 450,86 euros**

Recettes : **153 450,86 euros**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216203307-20260604-06202601-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du budget annexe « Locations immobilières » pour l'exercice 2026.

6° DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Ludivine CORREIA.

7° DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement de celui-ci et au titre de l'article D411-1 du Code de l'éducation, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal amenés à siéger au conseil de l'école Clémence QUINIO.

Pour les représentants de la Commune, le Conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Alissa TOULOTTE.

8° DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, les Maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori est opéré par des commissions de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs fournis par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

La Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des commissions de contrôle qui dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

Pour les Communes ayant deux listes ou plus au sein du Conseil Municipal, il s'agit de désigner :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme : Gérard GALLET, Corinne BONDELU, Ludivine CORREIA, Damien QUENIART, Jérôme MILVILLE, membres de la Commission de contrôle électoral.

9° PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12/2018-1 du 20 décembre 2018, dans le domaine de la prévoyance, la Commune a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et a fixé le montant de sa participation à 10,00 euros par agent et par mois.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en séance du 27 novembre 2025, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle par ses agents,
- De participer financièrement, à hauteur de 15,00 euros par agent et par mois (le minimum), aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.



A 19 heures 45, arrivée de Madame Alissa TOULOTTE

10° DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

			Montant TTC
2026-03-1	WAGNON	Feu d'artifice (13 juillet)	3 635,00 €
2026-03-2	AMAZON	Chocolats de pâques	76,45 €
2026-03-3	AMAZON	Décorations de pâques	55,95 €
2026-04-1	BADMANIA	Achat de filets	203,83 €
2026-04-2	KIEPURE	Diagnostic assainissement Salle de Sport	202,80 €
2026-04-3	SCI KRISTOFF	Location de salle (13 juillet)	230,00 €
2026-04-4	PONCHE	Gerbe (Commémorations 8 mai)	25,00 €
2026-04-5	BM EVENTS	Animation (13 juillet)	650,00 €
2026-04-6	SOCOTEC	Avenant au contrat de vérification des équipements sportifs	1 404,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance
Frédéric MASCLET

Le Maire,
Gérard LOISEAU